<u>Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE</u> Séance du 13 mars 2012 à 20 h 30

L'an deux mille douze, le treize mars , à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 mars 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, COFFIN Pascal, PUPION Claire, LIMERAT Bernadette, BARDOCHAN Michel, MENGEOLE Sandrine, LEJEUNE Jean-Louis, SOULAGNET Christophe, ARTIGANAVE Suzanne, SOMPROU Jean-Pierre

Absents représentés 4: Mesdames et Messieurs: KALVIKOWSKI Romain (pouvoir donné à Mr CAPELLE), DEAT Olivier (pouvoir donné à Mme ZEROUAL), COURTADE Christine (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), GIL Nicole (pouvoir à Madame CAMBET).

La convocation a été affichée le 8 mars 2012. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Monsieur LAFFITTE, Secrétaire Général était présent.

<u>Délibération n°1 : Cession d'une parcelle à titre gratuit par les consorts DAUGAS à la commune d'OUSSE.</u>

Mr le Maire informe l'assemblée communale que les consorts DAUGAS (époux Robert DAUGAS et Mr DAUGAS Jean-Philippe), propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°87 à OUSSE , située à l'angle de l'Avenue des Pyrénées et du Chemin Soum de Coste, proposent à la commune, la cession à titre gratuit de ce terrain.

Il précise que cette parcelle, d'une surface de 27 m2 supporte depuis quelques années déjà, l'implantation d'un abri-bus .

Le Maire propose que cette opération de cession vienne régulariser une situation de fait.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

A l'unanimité,

-accepte le principe de la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n°87, -dit que la cession ne sera acquise qu'après l'accomplissement des formalités liées à une enquête publique, et à l'issue de celle-ci, une nouvelle décision de l'assemblée.

.....

<u>Délibération n°2 : Foyer municipal : location – Au gmentation montant caution – Autorisation encaissement d'une caution.</u>

Mr le Maire informe l'assemblée communale que la location du foyer municipal a donné lieu à des problèmes de détérioration des locaux ainsi que des abords durant la soirée du 18 février 2012. Entre autres conséquences, la commune a dû engager des dépenses de nettoyage des locaux et faire procéder au déblocage du rideau roulant d'entrée du bureau du Maire.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser la caution de 500 € se rapportant à cette location pour que la commune soit dédommagée des frais supportés par elle, et de se prononcer sur sa proposition d'un nouveau montant de caution à 1.500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et avoir délibéré :

A l'unanimité,

- -Autorise le Maire à faire encaisser le chèque de 500 € de caution de la location du foyer municipal pour le 18 février 2012,
- -Dit que cette recette figurera à l'article 7788 du budget communal,
- -Décide avec effet immédiat, que le montant de la caution de location du foyer municipal passe de 500 € à 1500 € ,
- -Dit que pour toute location, le chèque de caution et l'attestation de responsabilité locative devront être établis au nom de la même personne

<u>Délibération n°3 : Travaux sur bâtiments communaux au titre de la maîtrise de l'énergie –</u> Devis et demandes de subventions auprès de l'Etat (D.E.T.R.) et du Conseil Général.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que des travaux d'isolation en vue de la maîtrise de l'énergie sont nécessaires sur les bâtiments de l'école, du foyer municipal et de la mairie. Sur les devis proposés, il a retenu l'estimation suivante :

-pour l'école 34.337,69 € ttc,

-pour le foyer municipal : 24.792,51 € ttc,

-pour la mairie : 10.866,09 € ttc Soit un total de : 69.996,29 € ttc.

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées a d'ores et déjà signifié son concours à hauteur de 24.026,75 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et avoir délibéré :

A l'unanimité,

- -Décide de faire procéder aux travaux d'isolation des trois bâtiments communaux sus désignés
- -Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2012 à intervenir,
- -Demande à Mr le Maire d'établir les demandes de subvention nécessaires du montant le plus élevé possible, auprès de l'Etat (D.E.T.R.) et du Conseil Général.

Au registre sont les signatures,	Le Maire,				
Pour extrait certifié conforme,	Jean-Claude BOURIAT				
Délibération n°4 : Repas des aînés – Intégration en recettes de 3 chèques remis par des					
conjoints de personnes âgées de moins de 65 ar	<u>15.</u>				
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Ils représentent la participation demandée aux conjo au repas organisé le 5 février 2012 par la Municipali	oints de moins de 65 ans des aînés ayant participé				

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré.

Δ l'11	nanim	itά

65 ans et plus.

- -décide de comptabiliser en recettes les 3 chèques de participation au repas des aînés,
- -dit qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal.

<u>Délibération n°5 : Création voie communale : Chem in Mauhourat – Demande de subvention.</u> Réserve parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une nouvelle voie dénommée « Chemin Mauhourat » est créée afin de relier les impasses Clos des Charmilles et Clos du Verger. Cet aménagement représente, suivant le devis retenu pour l'opération, un coût de 48.258, 60 € TTC (40.350,00 € ht).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du député de la circonscription, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

A l'unanimité,

- -accepte la dépense exposée par le Maire pour la création du Chemin Mauhourat
- -dit que les crédits seront prévus au budget 2012 à intervenir,
- -mandate le Maire pour solliciter une subvention auprès du député dans le cadre de la réserve parlementaire

.....

<u>Délibération n°6 : Budget communal 2011 – Compte a dministratif et compte de gestion-</u> <u>Affectation des résultats Restes à réaliser.</u>

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier municipal.

Le Secrétaire Général précise qu'après rapprochement entre les deux documents, il n'a pas relevé de différences d'écritures et de montants.

Les résultats de clôture pour l'année 2011 s'élèvent à :

- -un excédent de 322.571,92 € en section Investissement
- -un excédent de 216.736,22 € en section Fonctionnement
- -un excédent total de 539.308,14 €

Les restes à réaliser concernent la section Investissement ; ils s'élèvent à 113.574,13 € en dépenses et 50.804,06 € en recettes.

Le président invite l'assemblée au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après un large débat et avoir délibéré :

A I'UNANIMITE

- -adopte le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2011,
- -affecte l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget 2012 à intervenir article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- -affecte l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget 2012 à intervenir article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté » -adopte les restes à réaliser 2011 et décide leur reprise au budget 2012.

......

<u>Délibération n°7 : Communauté d'Agglomération – Z. A.C. (Zone d'Aménagement Concerté)</u> <u>Modalités de la concertation.</u>

Monsieur le Maire expose le projet de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées concernant l'aménagement d'une zone à vocation d'habitat mixte dans le centre bourg de la commune d'Ousse, à l'intersection des RD 38 et 213. Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération en 2011 qui a notamment défini comme orientation prioritaire le confortement des centralités comme le centre bourg d'Ousse. Ce centre devra offrir à terme une offre d'habitat diversifiée accessible à tous, et créer une véritable centralité au cœur du village.

En 2010, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées a engagé une étude de faisabilité portant sur ce secteur. Une première partie de cette étude (diagnostic et schéma d'organisation) a été présentée lors d'une réunion publique qui s'est tenue à Ousse le 15 juin 2011.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

. Développer une offre de logements (accession libre, location – accession sociale) sur Ousse

sur un terrain stratégique offrant la possibilité de densifier le bourg et ainsi renforcer la centralité,

- . Proposer une image cohérente qualitative et homogène du centre bourg en favorisant les liens avec le bâti et les équipements existants et/ou à venir,
- . Faire de cette opération d'aménagement une opération à forte qualité paysagère, urbaine, environnementale et exemplaire au niveau du développement durable, à la convergence des notions d'écologie, d'économie et de social.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées envisage la mise en place d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté sur un périmètre qui reste à définir.

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation proposées par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées sont les suivantes :

- . Publication dans le presse locale de l'avis d'ouverture de la concertation,
- . Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Ousse de l'avis informant la population du lancement de la concertation,
- . Information sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
- . Tenue d'un registre à la disposition du public au sein de la Communauté d'Agglomération et de la Mairie d'Ousse,
- . Cette concertation préalable se tiendra pendant 1 mois minimum en mairie d'Ousse et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération qui mettra à disposition des publics un dossier composé des pièces nécessaires à la compréhension des enjeux et des premières réflexions sur le projet au stade de son élaboration, accompagné d'un registre pour recueillir l'avis du public. Les dates de cette période de concertation seront précisées ultérieurement,
- . Organisation d'une réunion publique d'information qui présentera le projet d'aménagement et ses étapes d'évolution : réunion au cours de laquelle pourront être abordées les observations éventuelles consignées dans le registre mis à la disposition du public.

La date de cette réunion sera précisée au moyen d'une publication dans la presse locale, et d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Mairie d'Ousse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour le projet d'habitat au centre bourg d'Ousse ainsi que les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités et avoir délibéré,

Par 17 voix pour, et 1 abstention, décide :

- 1- d'approuver les objectifs généraux du projet d'aménagement porté par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
- 2- d'approuver les modalités de la concertation préalable qui sera engagée par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

.....

<u>Délibération n°8 : Communauté d'Agglomération Pau -Pyrénées – Programme Local de l'Habitat 2011-2016 – Convention de mise en œuvre.</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté favorablement le 25 janvier 2011 sur le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2011-2016 présenté par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Aujourd'hui, cette dernière propose à ses communes membres une convention de mise en œuvre à leur stade.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre et se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de convention, entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

Par 12 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, adopte le projet de convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et la Commune d'OUSSE, pour la période 2011-2016, tel que présenté et joint en annexe.

.....

<u>Délibération n°9: Personnel communal – Indemnité d'Administration et Technicité (I.A.T.)</u> Enveloppe 2012.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2011, il avait été notamment décidé pour l'indemnité d'administration et de technicité, d'appliquer en faveur du personnel titulaire et stagiaire de catégorie C, une majoration de 35 % du montant annuel moyen dans chaque grade. Pour cette année, Monsieur le Maire propose de faire passer à 900 € brut annuel, le montant attribué par grade et pour un temps plein ; l'enveloppe indemnitaire au titre de l'I.A.T. se présenterait comme suit :

Grade	Nombre	Montant annuel	Montant total par
	d'agents	moyen en €	grade en €
Adjoint administratif 2è cl	1	449,27	900
Adjoint technique 2è cl	2	449,27	1800
Adjoint technique 1è cl	1	464,29	900
Adjt technique ppal 2è cl	1	469,65	900
Atsem 1è cl	2	464,29	1800
Total	7		6300

Mr le Maire propose que les critères d'attribution de 2011 soient inchangés et précise que les montants retenus ci-dessus, sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, et proratisés pour les agents à temps non complet ; le Maire fixant et modulant en conséquence, les attributions individuelles,

-Mr le Maire ajoute que cette enveloppe sera éventuellement modifiée, à l'arrivée de l'agent remplaçant le secrétaire général dont le grade- rédacteur territorial- peut donner lieu, selon le classement dans le grade, à l'attribution de l'I.A.T., ou de l' I.F.T.S. L'agent concerné n'est à ce jour pas nommé car devant respecter un délai de préavis pour quitter ses fonctions dans sa collectivité d'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et avoir délibéré :

-DECIDE

Par 16 voix pour, et 2 abstentions, de voter l'enveloppe indemnitaire 2012 pour l'indemnité d'administration et de technicité, telle que présentée et selon les critères reconduits,

-DIT que le versement aura lieu par moitié en juin et en novembre 2012.

<u>Délibération n°10: Syndicat Départemental d'Energ le des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)</u> Electrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de:rénovation de l'éclairage public de divers secteurs-degré 1.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « Rénovation éclairage public suite à audit-DEPARTEMENT (rural) 2010 » du SDEPA , et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA d'assurer le suivi de l'exécution des travaux.
- -APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage et imprévus -frais de gestion du SDEPA	1.210,40 € 506,02 €	
-TOTAL	13.820,45 €	
-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompo -Participation du Département -Participation du SDEPA -TVA pré-financée par le SDEPA -Participation de la Commune aux travaux à financer sur Fonds libres -Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	osant comme suit : 5.566,24 € 1.113,25 € 2.181,96 € 4.452,98 € 506,02 €	

-TOTAL 13.820,45 €

12.104.03€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- -ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- -Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

-montant des travaux T.T.C.

.....

Questions diverses:

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Madame Pupion, fait part de son inquiétude quant à la circulation sur la R.D.213 , Rue de l'Eglise – elle pose la question de l'efficacité du déhanchement sur cette voie- et souhaite par ailleurs, obtenir un comptage de voitures route d'Artigueloutan au Hameau d'OUSSE.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette demande et de la remarque qui la précédait ; il en sera fait part aux services du Conseil Général à l'Agence Technique de Morlaàs.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 15